



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-348

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-09-15-014 - Récépissé de déclaration SAP - BILLORET Laure (1 page)	Page 3
75-2017-09-15-019 - Récépissé de déclaration SAP - DELAHAYE Chloé (1 page)	Page 5
75-2017-09-15-020 - Récépissé de déclaration SAP - LAVARENNE Marianne (1 page)	Page 7
75-2017-09-15-016 - Récépissé de déclaration SAP - PORTELLA Cédric (1 page)	Page 9
75-2017-09-15-017 - Récépissé de déclaration SAP - SOUZA ROCHA Pedro (1 page)	Page 11
75-2017-09-15-018 - Récépissé de déclaration SAP - YASUNAGA Sachie (1 page)	Page 13
75-2017-09-15-015 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - CHEF SERVICE (1 page)	Page 15

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-09-29-002 - arrêté préfectoral n° 2017/DRIIE/SPE/131 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde (5 pages)	Page 17
---	---------

Préfecture de Police

75-2017-10-02-002 - Arrêté n°17-00077 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (4 pages)	Page 23
75-2017-10-02-004 - Arrêté n°17-075 modifiant l'arrêté n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 28
75-2017-10-02-003 - Arrêté n°17-076 modifiant l'arrêté n°17-063 du 4 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)	Page 30

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-15-014

Récépissé de déclaration SAP - BILLORET Laure



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830706735
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 août 2017 par Madame BILLORET Laure, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BILLORET Laure dont le siège social est situé 76, avenue des Ternes 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830706735 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-15-019

Récépissé de déclaration SAP - DELAHAYE Chloé



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829533132
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 août 2017 par Mademoiselle DELAHAYE Chloé, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DELAHAYE Chloé dont le siège social est situé 59, rue Eugène Carrière 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829533132 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-15-020

Récépissé de déclaration SAP - LAVARENNE Marianne



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831550371
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 août 2017 par Mademoiselle LAVARENNE Marianne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAVARENNE Marianne dont le siège social est situé 5, rue Elisa Lemonnier 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831550371 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-15-016

Récépissé de déclaration SAP - PORTELLA Cédric



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 537740367
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 août 2017 par Monsieur PORTELLA Cédric, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PORTELLA Cédric dont le siège social est situé 4, rue Dranem 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 537740367 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-15-017

Récépissé de déclaration SAP - SOUZA ROCHA Pedro



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823325535
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 août 2017 par Monsieur SOUZA ROCHA Pedro, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme SOUZA ROCHA Pedro dont le siège social est situé 62, rue de Meaux 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823325535 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-15-018

Récépissé de déclaration SAP - YASUNAGA Sachie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823232426
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 août 2017 par Madame YASUNAGA Sachie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme YASUNAGA Sachie dont le siège social est situé 10, rue de Cheroy 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823232426 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-15-015

Récépissé modificatif de déclaration SAP - CHEF
SERVICE



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 421379389**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 9 juin 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 11 septembre 2017, par Monsieur VEYET Laurent en qualité de fondateur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme CHEF SERVICE, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 9 juin 2016 est situé à l'adresse suivante : 5, rue Marie Stuart 75002 PARIS depuis le 1^{er} octobre 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-09-29-002

arrêté préfectoral n° 2017/DRIEE/SPE/131 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL n° 2017/DRIEE/SPE/131
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS DE SAUVEGARDE**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-06.22.006 du 22 juin 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-013 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DRIEE-IdF-250 du 20 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris proche couronne du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 13 septembre 2017 par la Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA 75 92 93 94) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne), enregistrée sous le numéro 75-2017-00214 ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 27 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du directeur régional Ile-de-France de l'agence française pour la biodiversité en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons et d'écrevisses à des fins de sauvegarde du bassin situé au pilier Sud de la Tour Eiffel aux fins de rénovation du bassin ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA 75 92 93 94), désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son président, dont le siège est situé 4, rue Etienne Dolet – 94270 Le Kremlin-Bicêtre, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins de sauvegarde dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Marion ESCARPIT, directrice,
- Monsieur Stéven BACHACOU, agent de développement,
- Monsieur Jacques LEMOINE, agent de développement,

de la Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA 75 92 93 94).

Elles seront accompagnées si nécessaire par :

- Madame Mélodie RAKOTOMAHANINA, chargée de Mission,
- Monsieur Philippe COUVERT, agent de développement,
- Monsieur Jérémie CHACUN, agent de développement
de la Fédération départementale de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement des individus des espèces piscicoles et astacicoles à des fins de sauvegarde dans le cadre de la préparation des travaux de rénovation du bassin situé au pilier Sud de la Tour Eiffel.

Les poissons seront capturés puis conservés dans trois cuves de 450 l chacune, transportés puis remis dans le bassin du pilier Est de la Tour Eiffel situé à proximité.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 02 au 10 octobre 2017.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants :

- de filets à mailles fines, tirés de part et d'autre du plan d'eau.

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les prospections se feront soit à pied ou depuis une embarcation non motorisée si nécessaire.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons et d'écrevisses à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits,
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau sur la zone de capture,
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité des différentes espèces capturées et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche). Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Service police de l'eau (cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr) ;
- à la direction régionale Ile-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité (dr.iledefrance@afbiodiversite.fr) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra être adressée à l'autorité compétente.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy - 75007 PARIS.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire du 7^{ème} arrondissement de Paris pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le directeur régional Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

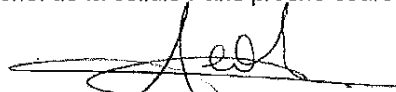
En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2017**

Pour le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris et
par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le chef du
service de police de l'eau empêchés,

La chef de la cellule Paris proche couronne



Aurélie GEROLIN

Préfecture de Police

75-2017-10-02-002

Arrêté n°17-00077 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels de la police nationale

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N°17-00077

portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 1998 modifié fixant la rémunération des médecins des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/RS n° 95-4617 du 9 novembre 1995 relatif à la désignation des secrétaires des comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - tél : courriel conseil.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1 / 4

ARRETE :

Article 1^{er}

Les médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly sont désignés pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le tableau suivant :

1 ° Au titre des médecins généralistes

Membres titulaires :

D^R Bernard **CRETEGNY**

D^R Maurice **TORCY**

Membres suppléants :

D^R Nadine **BERT**

D^R Joseph **YILDIZ**

D^R Gérard **VIGOUROUX**

2 ° Au titre des médecins spécialistes

PSYCHIATRIE

Membre titulaire :

D^R Eric **MARCEL**

Membre suppléant :

CANCÉROLOGIE

Membres titulaires :

D^R Gérard **MENAGER**

D^R Jacques **DOLL**

Membres suppléants :

CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

Membre titulaire :

D^R Gérard **MENAGER**

Membre suppléant :

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-0077)

2/4

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Jean-Jacques GABARD

HÉPATO-GASTRO-ENTÉROLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Jacques DOLL

OPHTALMOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Sylvie DOUSSARD-LEFAUCHEUX

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Membres titulaires :

Membres suppléants :

D^R Frédéric BOUILLON

D^R Gérard MENAGER

RHUMATOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Benoît DE LA TOUR

STOMATOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Frédéric BOUILLON

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-0077)

3/4

Article 2

Il peut être mis fin aux fonctions de ces praticiens :

- soit à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci a atteint la limite d'âge ;
- soit par décision de l'autorité compétente pour tout motif grave ou dès lors qu'un praticien s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable de participer aux travaux de ces instances.

Article 3

L'arrêté n° 16-0064 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait, le **02 OCT. 2017**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-0077)

4/4

Préfecture de Police

75-2017-10-02-004

Arrêté n°17-075 modifiant l'arrêté n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-075

modifiant l'arrêté n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 2 octobre 2017 :

Membres titulaires :

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Céline FARGUES, cheffe du département administration finances de la direction de la police aux frontières de Roissy. »

Membres suppléants :


« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. Philippe GOFFIN, chef d'Etat-Major de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 02 OCT. 2017

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-075)

Préfecture de Police

75-2017-10-02-003

Arrêté n°17-076 modifiant l'arrêté n°17-063 du 4 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS
N° 17-076

modifiant l'arrêté n°17-063 du 4 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit pour la séance du 3 octobre 2017 :

Au titre des médecins généralistes (membre suppléant) :

Le D^R Joseph YILDIZ est remplacé par le D^R Roger VIVARIE.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Le Directeur des Ressources Humaines

Fait à Paris, le **02 OCT. 2017**


David CLAVIÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - m@ - courriel : prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr